



VOTEZ POUR LE PRIX DU PUBLIC PARMIS LES PROJETS CANDIDATS DES GRANDS PRIX D'EXCELLENCE EN TRANSPORT DE L'AQTr

RÈGLEMENT DU CONCOURS

**Votez pour le Prix du Public des Grands prix d'excellence en transport 2019
de l'Association québécoise du transport (le « Concours »)
de 14 h HAE le 7 juin 2019 à 20 h 30 HAE le 18 juin 2019 (la « Durée du Concours »)
Association québécoise du transport (AQTr) (le « Commanditaire »)**

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Concours, il suffit de répondre au sondage *Votez pour le lauréat du Prix du Public des Grands Prix d'excellence en transport 2019* (<https://fr.surveymonkey.com/r/C3PRGSW>) et de signifier son désir d'y participer en remplissant les quatre champs identificateurs (nom, organisme, adresse courriel, numéro de téléphone) de la question 1 du formulaire de sondage (la « Participation »), avant de soumettre le formulaire en cliquant sur le bouton « Terminé ».

Pour être valides, toutes les Participations doivent être reçues au plus tard le 18 juin 2019 à 20 h 30, heure avancée de l'Est.

Limite d'une Participation par personne pour la Durée du Concours. Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une fois au Concours par toute autre méthode que celle autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Québec et être âgés de 18 ans ou plus au moment du tirage. Les employés de l'AQTr, de même que les membres de leur famille immédiate (père-mère, frère-sœur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles au Concours.

Les administrateurs du conseil d'administration de l'AQTr, de même que les membres de leur famille immédiate (père-mère, frère-sœur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles au Concours.

Pour être admissible au concours, il faut avoir rempli le formulaire du sondage dans sa totalité, y compris la question 1 indiquant la Participation de la personne.



3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Un tirage au sort sera effectué le 18 juin 2019 par la direction de l'AQTr parmi toutes les Participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours. Le premier participant tiré au sort sera déclaré gagnant du Concours, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

Le gagnant sera contacté par courriel dans le jour suivant le tirage au sort. Le gagnant devra réclamer son prix selon les instructions de l'AQTr dans un délai maximum de 4 jours à partir de la date à laquelle il aura été contacté. Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre le gagnant dans les 4 jours suivants la première tentative de contact, ou si la personne refuse le prix, il perdra automatiquement son prix et l'AQTr pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Le gagnant du tirage remportera :

- une paire de billets VIA RAIL.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute partie non utilisée du prix sera annulée.

« Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler ».